

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour effectuer les travaux de nettoyage de la place du Pré de Foire il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 8 heures et jusqu'à 21 heures, le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire le vendredi 16 mai 2025.

Cet emplacement sera réservé aux services techniques de la commune.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 12 mai 2025

Le Maire,

Hugo DECROIX

